

CONCOURS
« MON MATCH DES ALOUETTES »

1. **COMMENT PARTICIPER :** Le concours « **Mon match des Alouettes** » (le « concours ») est organisé par Uniprix (le « commanditaire du concours »). Le concours débute le 24 juillet et se termine le 13 août 2014 à 23 h 59 (HNE) (la « période du concours »). Pour participer au concours « **Mon match des Alouettes** », entre le 24 juillet 2014 et le 13 août 2014, vous devez remplir le coupon de participation à la caisse des succursales participantes ou dans les circulaires Uniprix du 24 juillet au 13 août 2014 et le déposer dans la boîte prévue à cet effet pour être éligible. Ce concours n'est ouvert qu'aux résidents des provinces du Québec et de l'Ontario ayant atteint, au dernier jour du mois précédant la date de participation, l'âge de la majorité fixé par leur province de résidence.

Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon encreur ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite de un coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.

2. Le concours prend fin le 13 août 2014.
3. **ADMISSIBILITÉ :** Les employés d'Uniprix et des Alouettes de Montréal, leurs agences de publicité et de promotion, toute personne participant à l'élaboration, à la production et à la distribution de matériel lié à ce concours, ainsi que tous les membres de leur famille immédiate et toute personne domiciliée à leur adresse ne peuvent participer au concours.

Deux prix d'une valeur totale approximative de 12 500 \$.

4. À GAGNER :

1. Une journée privilège pour 10 femmes sur les lieux du match des Alouettes de Montréal du 7 septembre 2014, d'une valeur de 4 400 \$.
2. Une journée privilège pour 10 hommes sur les lieux du match des Alouettes de Montréal du 21 septembre 2014, d'une valeur de 8 100 \$.

Chaque prix comprend :

1. Dix (10) laissez-passer pour assister au match des Alouettes de Montréal (match du 7 septembre 2014 pour les femmes et match du 21 septembre 2014 pour les hommes) au stade McGill, dans une section réservée et exclusive. Le prix ne comprend pas le transport (ni pour l'aller ni pour le retour) vers le stade où a lieu le match des Alouettes de Montréal au stade McGill.
2. L'admission (billets d'entrée) pour la et le gagnant et ses neuf (9) invités(ées) à un (1) match des Alouettes de Montréal (match du 7 septembre 2014 pour les femmes et match du 21 septembre 2014 pour les hommes).
3. En donnant leur nom à l'entrée, la et le gagnant et ses invités(ées) se verront accorder l'accès à une section réservée et exclusive où nourriture, breuvages, surprises et cadeaux les attendent.

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués; ils n'ont aucune valeur en espèces, et ne peuvent être cédés ni remboursés, sauf à l'unique discrétion du commanditaire du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues à la date de fermeture du concours. Si les prix décrits ne peuvent être remis en raison de circonstances hors de son contrôle, le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer ces prix par d'autres de valeur égale ou supérieure.

En acceptant le prix, la personne gagnante accepte de dégager les commanditaires ainsi que leurs directeurs, agents, employés et ayants droit respectifs de toute responsabilité au regard de toute réclamation découlant de l'utilisation du prix. La personne gagnante assume l'entière responsabilité de toute blessure causée ou prétendument causée par sa participation au concours.

5. Tirage et réclamation des prix :

Un tirage au sort sera effectué le 27 août 2014 à 11 h au siège social d'Uniprix, à Montréal, parmi tous les coupons de participation admissibles reçus pendant la durée du concours.

6. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son inscription, effectuée ci-haut au point 5 ;
 - b. avoir accepté le prix, tel qu'il est décrit à l'article 4, qui ne pourra être transféré, modifié ni échangé contre une somme d'argent;
 - c. répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu;
 - d. avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
7. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et si il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort le nom d'un autre participant admissible, avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
8. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, le cas échéant, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 11.** Les noms des gagnantes pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Une telle demande doit être acheminée à Mme Susan Jasmin, au siège social d'Uniprix, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 13.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet uniprix.com pour une durée de six mois suivant la date du tirage.